

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date 07 février 2024 formulée par **Mr VIVIER Louis 4 rue Pied de Ville 04000 Digne les bains**

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer un déménagement, il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation**.

Services techniques municipaux

TÉMPORAIRE

N°24-104

(FS/SC/GS/MM)

**OBJET** : Réglementation de la circulation et du stationnement – **Rue pied de ville**.

**ARRÊTONS**

- Article 1 :** Le présent arrêté est applicable **le Samedi 10 Février 2024**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules.
- Article 2 :** **Mr VIVIER Louis** est autorisé à accéder et à stationner temporairement au plus près de son domicile **rue pied de ville**.  
Le stationnement des véhicules ne devra pas perturber la circulation des camions de livraison.  
La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur si nécessaire.
- Article 3 :** Sur simple demande des divers services d'urgence, le pétitionnaire devra laisser le passage immédiat.
- Article 4 :** Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.
- Article 5 :** Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux

mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le MAIRE

Et par délégation

La Directrice des Services Techniques

Marie Françoise PASTOR

